



RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement

Année Scolaire 2021 – 2022

La restauration scolaire est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le prix du repas est fixé à 3.44 € (Tarif au 01/09/2021)

Inscriptions :

Les inscriptions doivent se faire **au plus tard la veille du repas avant 10 heures** soit :

- Le vendredi pour le repas du lundi
- Le lundi pour le repas du mardi
- Le mercredi pour le repas du jeudi
- Le jeudi pour le repas du vendredi

Néanmoins, pour une facilité de gestion, les inscriptions à la semaine ou au mois sont possibles. Elles sont enregistrées au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Modalités de règlement :

Le règlement doit s'effectuer auprès du TRESOR PUBLIC dès réception de l'avis des sommes à payer.

Absence suite inscription :

Toute absence non prévue (maladie) doit être signalée le jour même, dès la rentrée du matin, au secrétariat de la Mairie. Ceci est également valable lors de l'absence d'un enseignant.

Toute autre absence prévisible doit être obligatoirement signalée au secrétariat de la Mairie, la veille avant 10 heures ou le vendredi avant 10 heures pour le lundi.

A défaut, le repas sera facturé.

Organisation matérielle :

- Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de l'école
- Horaires : les repas sont servis à 12 heures pour un retour à l'école vers 13 heures 15
- Le restaurant scolaire est un lieu convivial et de détente pour les enfants. Néanmoins, tout enfant au comportement incorrect pourra recevoir un avertissement et si nécessaire, sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.
- Les parents sont tenus de rembourser toute détérioration de matériel ou de locaux commise par leurs enfants.

Le Maire,
Olivier COURSAULT